

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 22-DCC-240 du 9 décembre 2022
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Jean Jaurès
Expansion et du groupe Récup'44 par Hivest Capital Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 novembre 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Jean Jaurès Expansion et du groupe Récup'44 par Hivest Capital Partners, formalisée par une lettre d'accord du 11 novembre 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Hivest Capital Partners du groupe Jean Jaurès Expansion, actif dans les secteurs du dépannage et remorquage de véhicules et des services fourrière, et du groupe Récup'44, actif dans les secteurs de la valorisation de véhicules hors d'usage, du reconditionnement et de la distribution de pièces détachées automobiles et de l'entretien de véhicules. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-291 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence